



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Commune de Sarremezan – 31350

## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du **31 mai 2024** – 21h00 – Salle de réunion de la Mairie

Date de convocation : 27/05/2024  
Nombre de membres en fonction : 05  
Nombre de membres présents : 05  
Sous la présidence de : Mme Catherine ENEL, Maire

Membres présents : DUBERNARD Maryline, ENEL Catherine, FAGE Aurélie,  
LAMARQUE Julie, LAURENT Alain

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) non excusé(s) : /

Monsieur Alain LAURENT est nommé secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### Ordre du Jour

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 05 avril 2024
- Délibération portant avis suite à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal infracommunautaire Coteaux Sud de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges
- Délibération sur choix d'un devis pour le démoussage de la toiture de l'église
- Organisation des élections des Représentants au Parlement européen
- Questions diverses

## **I. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 04 2024**

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

## **II. Délibération – Avis suite à l'arrêt du PLUi Coteaux Sud de la Communauté de Communes**

A l'ouverture de ce point d'ordre du jour, Maryline DUBERNARD indique son refus de participer au débat et au vote de cette délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-15 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2024 arrêtant le projet de PLUi Infra Coteaux Sud de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges ;

Vu le projet de PLUi Infra Coteaux Sud arrêté ;

Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la commune de SARREMEZAN, membre de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, peut émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Madame la Maire détaille les pièces réglementaires du PLUi Infra Coteaux Sud qui s'appliquent sur la commune :

- Le règlement écrit commun au territoire du PLUi infra Coteaux Sud (pièce 4A du dossier de PLUi Infra arrêté) ;
- Le règlement graphique (zonage) précisant des prescriptions spécifiques et divisant le territoire communal en zones urbaines, agricoles et naturelles (pièce 4B du dossier de PLUi infra arrêté) ;
- Les OAP thématiques « trame verte et bleue et paysages » et « bioclimatisme et énergies renouvelables » s'appliquant sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un avis défavorable aux OAP et dispositions du règlement concernant la commune dans le projet de PLUi infra Coteaux Sud arrêté pour les motifs suivants :

- Motif 1 : zonage de terrains constructibles trop restrictif, il n'a pas été tenu compte de l'article 4 de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023
- Motif 2 : résidences démontables, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs, interdites dans les zones U ou AU alors que ce type d'installations aurait pu être autorisé moyennant un règlement précis dans ces zones
- Motif 3 : manque de travail concerté pour la constitution du règlement entraînant une diminution du pouvoir décisionnel des communes

### **OBSERVATIONS :**

Nombre de votants = 4 – Délibération donnant un avis défavorable approuvée à l'unanimité.

## **III. Délibération – Choix d'un devis pour le démoussage de la toiture de l'église**

Madame la Maire expose à l'Assemblée que lors des travaux réalisés par l'entreprise DUBARRY pour la réfection des chéneaux, les ouvriers ont constaté qu'un démoussage de la toiture était à réaliser.

Deux entreprises ont été contactées pour des devis :

- Entreprise DUBARRY pour un montant TTC de 5 636,52€
- Entreprise PUGLIESI pour un montant TTC de 3 263,40€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise PUGLIESI, autorise Madame la Maire à signer le devis et à faire les démarches pour le paiement.

### **OBSERVATIONS :**

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

## **IV. Organisation des élections des Représentants au Parlement Européen**

Madame la Maire précise que les élections se déroulent sur 1 seul tour, le dimanche 09 juin de 08h00 à 18h00.

Elle propose la tenue du bureau de vote selon le planning suivant :

8h00 – 10h30 : Catherine / Julie / Maryline

10h30 – 13h00 : Aurélie / Jean-Luc

13h00 – 15h30 : Martine / Alain

15h30 – 18h00 : Jean-Luc / Catherine / Maryline / Julie

## **V. Questions diverses**

➤ Madame la Maire informe du problème de salubrité des logements du Presbytère, notamment celui du rez-de-chaussée, et des démarches entreprises.

Elle fait aussi un point sur l'occupation de l'ensemble des logements et des souhaits/demandes reçus en mairie quant à de prochaines attributions.

La séance est levée à 22h30.

Procès-verbal arrêté le .....	
La Maire, Catherine ENEL	Le secrétaire, Alain LAURENT
	